

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le 15 décembre à 19H,
Le Conseil Municipal de la Commune de St Michel de Volangis, s'est réuni, à la
Mairie sous la présidence de Mr Denis POYET, Maire.

Nombre de Conseillers :
en exercice : 11
présents : 10
votants : 11
Date de convocation :
23 octobre 2017

Étaient présents : Mr Denis POYET, Mr Frantz CARON, Mme Olivia ESTEVES, Mr José CARVALHO, Mme Ghislaine MATHONNIERE, Mme Marie-Line DIAS, Mr Grégory MAISON, Mme Carole POULHES, Mme Odile GAUDINAT, Mme Chantal LEBLANC.

Était absent : Mr Emmanuel BOYER qui a donné procuration à Mme Ghislaine MATHONNIERE

Secrétaire de séance : Mr José CARVALHO

N°2017/54 : TARIFS COMMUNAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit les différents tarifs communaux, en euros, applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 :

CENTRE SOCIOCULTUREL :

	Commune	Hors Commune
	Euros	Euros
Salle 1 journée	160	240
Salle 2 jours	220	340
Journée supplémentaire	40	40
Manifestations à but lucratif – Bals	150	260
Manifestation à but non lucratif - Réunions	71	140
Caution	250	250
Tables	gratuit	5

Associations de la Commune : les deux premières manifestations gratuites, puis un forfait de 75 € à partir de la troisième manifestation.

CENTRE SOCIOCULTUREL

- Cours de gym organisés par l'Association Gym de St Michel : 75 € par trimestre

LOCAL COMMUNE :

Foyer Rural : 127 €/an
Troupiau : 127 €/an

PETITE SALLE COMMUNALE :

	Commune	Hors commune
1 jour :	30 €	70 €
2 jours	55 €	110 €
Caution :	150 €	150 €

CONCESSIONS CIMETIERE : 220 €

COLUMBARIUM : - 15 ans : 390 €
- 30 ans : 560 €
- Droit de dépôt d'une nouvelle urne : 50 € (à partir de la 2^{ème})

N°2017/55 : INSTAURATION DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28/11/2017

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire rappelle que le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels.

Présentation de la saisine du Comité Technique du 28/11/2017

Date d'effet : 01/01/2018

Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Bénéficiaires :

Stagiaires: non Titulaires : oui Contractuels de droit public : non

Rappels : les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif

Périodicité de versement :

Mensuel : oui Semestriel : non Annuel : non

Liste des critères retenus

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- Responsabilité de coordination
- Responsabilité de formation d'autrui

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Connaissances
- Complexité
- Temps d'adaptation
- Autonomie
- Initiative
- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
- Diversité des domaines de compétence

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Vigilance
- Risque d'accident
- Responsabilité matérielle
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui
- Confidentialité
- Relations internes
- Relations externes

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté

Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie

Rappel : par défaut, le régime indemnitaire n'est pas maintenu pendant les congés de maladie. Cependant vous pouvez en maintenir une partie pendant le congé de maladie ordinaire et l'accident de service (ou du travail) :

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
N'est pas maintenu		
Suit le sort du traitement	X	X
Autre solution à préciser (ex : prime supprimée à compter du 4 ^{ème} CMO dans l'année civile)		

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini (facultatif)	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
Filière Administrative					
B	Rédacteur				
	Groupe 1				17 480 €
	Groupe 2	Secrétaire de Mairie	0 €	8 365 €	16 015 €
Groupe 3	14 650 €				
C	Adjoint administratif				
	Groupe 1				11 340 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	4 860 €	10 800 €

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini (facultatif)	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
Filière Technique					
C	Adjoint Technique				
	Groupe 1	Agent polyvalent	0 €	4 500 €	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	4 860 €	10 800 €

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini (facultatif)	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
Filière Animation					
C	Adjoint animation				
	Groupe 1				11 340 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	4 860 €	10 800 €

Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Part facultative et variable

La modulation des montants individuels introduit une différenciation entre les agents qui doit être légalement fondée. Elle doit reposer sur les critères suivants : l'engagement professionnel et la manière de servir, que l'on retrouve dans l'entretien professionnel.

Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49 % du régime indemnitaire total : IFSE mini 51 % et CIA max 49 %.

Bénéficiaires :

Stagiaires: non Titulaires : oui Contractuels de droit public : non

Rappels : les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif

Périodicité de versement :

Mensuel : non Semestriel : non Annuel : oui

Les critères :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel

Sort du CIA en cas d'absence pour maladie

Rappel : par défaut, le régime indemnitaire n'est pas maintenu pendant les congés de maladie. Cependant vous pouvez en maintenir une partie pendant le congé de maladie ordinaire et l'accident de service (ou du travail) :

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
N'est pas maintenu		
Suit le sort du traitement	X	X
Autre solution à préciser (ex : prime supprimée à compter du 4 ^{ème} CMO dans l'année civile)		

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			CIA Mini (facultatif)	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
Filière administrative					
B	Rédacteur				
	Groupe 1				2 380 €
	Groupe 2	Secrétaire de Mairie	0 €	240 €	2 185 €
Groupe 3				1 995 €	
C	Adjoint administratif				
	Groupe 1				1 260 €
	Groupe 2	Agent d'Exécution	0 €	240 €	1 200 €

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			CIA Mini (facultatif)	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
Filière Technique					
C	Adjoint Technique				
	Groupe 1	Agent Polyvalent	0 €	240 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'Exécution	0 €	240 €	1 200 €

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			CIA Mini (facultatif)	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
Filière Animation					
C	Adjoint Animation				
	Groupe 1				1 260 €
	Groupe 2	Agent d'Exécution	0 €	240 €	1 200 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

Article 1^{er} : INSTAURE le RIFSEEP tel que précédemment décrit à compter du 1^{er} janvier 2018

Article 2 : ABROGE en conséquence les délibérations relatives aux précédents régimes indemnitaires

Article 3 : DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

N°2017/56 – DECISION MODIFCATIVE N°1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative suivante sur le budget communal :

- Dépenses de fonctionnement
 - article 023 : + 5 561 €
 - article 6411 - 5 561 €
- Recettes d'investissement :
 - article 021 : + 5 561 €
 - article 1321 : + 3 972 €
- Dépenses d'investissement
 - article 2151 : + 9 533 €

N°2017/57 – PARTICIPATION A L'ACQUISITION ET A LA MAINTENANCE DU MATERIEL INFORMATIQUE POUR LE RPI ST MICHEL / SOULANGIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2015, il avait été décidé d'acheter de nouveaux ordinateurs pour l'école de Soulangis, dans le cadre du RPI St Michel / Soulangis.

Il avait été également convenu, que la Commune de St Michel participe pour moitié, à l'acquisition de ce matériel, déduction faite de la subvention DETR et du remboursement du FCTVA.

Le coût du matériel s'élève à 8 128,72 € HT soit 9 754,46 € TTC.

La subvention DETR s'est élevée à 2 632 € et le remboursement FCTVA s'est élevé à 1 600,12€.

Par conséquent, il reste à la charge des deux communes : 5 524,34 €, soit 2 761,17 € par commune.

De plus, le coût de la maintenance de ce matériel qui s'élève à 490 € HT soit 588 € TTC par an, depuis 2016, doit également être partagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de participer :

- à l'acquisition du matériel informatique des écoles, à hauteur de 2 761,17 €,
- pour moitié, au coût de la maintenance de ce matériel.

N°2017/58 – CONVENTION POUR LA CREATION ET LA MISE A DISPOSITION DE SERVICES COMMUNS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES ET L'ENSEMBLE DES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION – SERVICE ADS, PUBLICITE EXTERIEURE ET ERP

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention signée le 6 juillet 2015 et modifiée par avenant signé le 22 février 2016, arrive à terme le 31 décembre 2017.

Il donne alors lecture du projet de la nouvelle convention, qui a pour objet de mettre à jour les modalités financières de la convention d'origine. Elle reprend les modalités de mise en œuvre du service commun (moyens humains et matériels nécessaires à la gestion des services), les clés de répartition des charges financières et le dispositif de suivi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

N°2017/59 – BOURGES PLUS – CONDITIONS PATRIMONIALES ET FINANCIERES DU TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-5 III et L.5211-17 ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 6 novembre 2017 relative aux conditions patrimoniales et financières du transfert des zones d'activités ;

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2017 relative aux conditions patrimoniales et financières du transfert des zones d'activités ;

Considérant que la loi NOTRe en modifiant l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communautés d'agglomération exercent en lieu et place des communes sans qu'il ne soit plus nécessaire de définir leur intérêt communautaire la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités ».

Considérant que les zones d'activités suivantes ont par conséquent été transférées à l'Agglomération de Bourges au 1^{er} janvier 2017 :

- ZA Les Landes – Berry-Bouy
- ZA du Prado – Bourges
- ZA route de Dun – Bourges
- ZA Esprit – Bourges
- ZA des 4 vents – Bourges
- ZA Orchidées – La Chapelle-Saint-Ursin
- ZA Malitorne – Saint-Doulchard
- ZA Détour du Pavé – Saint-Doulchard
- ZA Route d'Orléans – Saint-Doulchard
- ZA Grands Champs – Saint-Doulchard
- ZA Pont de Bran – Saint-Doulchard
- ZA Charité-Sancerrois – Saint-Germain-du-Puy
- ZA Le Bois de Givray – Trouy

Considérant que le transfert des zones d'activités peut fait l'objet d'une procédure spécifique conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant que les biens immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence soient transférés en pleine propriété,

Considérant que conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence doivent faire l'objet de délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée avant le 31 décembre 2017 de l'année du transfert,

Considérant le périmètre des zones d'activités transférées au 1^{er} janvier,

Considérant qu'après examen il s'avère nécessaire de transférer uniquement en pleine propriété le foncier disponible appartenant au domaine privé des communes ayant vocation à être commercialisé,

Considérant les parcelles concernées par ce transfert en pleine propriété ci annexées,

Considérant les avis des domaines rendus sur les parcelles, remplissant les critères définis ci-dessus, les :

- 02/08/2017 pour la parcelle ZD 54 d'une contenance de 16a 22ca située en zone Ueag sur la commune de La Chapelle-Saint-Ursin dans la zone d'activités Orchidées estimant la valeur à 30 000 euros .
- 01/08/2017 pour la parcelle ZE 240 d'une contenance de 1ha 02a 69ca située en Zone NAb1 et NAb2 sur la Commune de Berry-Bouy dans la zone d'activités Les Landes estimant la valeur à 40 000 euros.
- 07/08/2017 pour parcelle BW30 d'une contenance de 3ha 78a 12ca située en zone Ue sur la commune Saint-Doulchard dans la zone d'activités du Détour du Pavé estimant à 12,50 euros le m² en bordure de route et à 14 euros le m² en fond de terrains.
- 07/08/2017 pour la parcelle BW 4 d'une contenance de 3ha 54a 96ca située en zone Ue sur la commune Saint-Doulchard dans la zone d'activités du Détour du Pavé fixant à 14 euros le m².

Considérant que l'avis des domaines rendu sur les parcelles de Saint-Doulchard ne prend pas en compte les coûts d'aménagement nécessaires à une commercialisation,

Considérant que le coût d'aménagement ainsi que le prix de revente futur à des entreprises au vu de l'état du marché nécessite de revoir à la baisse la valeur vénale indiqué par le service des domaines sur les terrains situés à Saint-Doulchard afin que l'opération soit équilibrée tant pour la commune de Saint-Doulchard que pour l'agglomération,

Considérant que les autres biens : équipements publics ou terrains du domaine privé n'ayant pas vocation à être commercialisés des communes, peuvent, quant à eux, se voir appliquer le régime de droit commun de la mise à disposition à titre gratuit des biens nécessaires à l'exercice de la compétence,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir formuler un avis sur ce transfert et d'approuver ainsi que :

Article 1 : le transfert en pleine propriété des parcelles suivantes s'effectue aux conditions financières indiquées ci-dessous :

- Partie de la parcelle ZE 240 pour une contenance de 1 ha 02a 69ca située sur la Commune de Berry-Bouy dans la zone d'activité Les Landes correspondant au périmètre de la zone d'activités hors voiries existantes : 40 000 euros
- Parcelle ZD 54 d'une contenance de 16a 22ca située sur la commune de La Chapelle-Saint-Ursin dans la zone d'activités Orchidées: 30 000 euros
- Parcelle BW 30 pour une contenance de 3ha 78a 12ca et parcelle BW 4 d'une contenance de 3ha 54a 96ca située sur la commune Saint-Doulchard dans la zone d'activités du Détour du Pavé : 500 000 euros

Article 2 : l'ensemble des équipements publics ainsi que des terrains appartenant aux communes autres que ceux visés à l'article 1, situés dans les périmètres des zones d'activités sont, quant à eux, mis à disposition à titre gratuit par les communes à l'agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce transfert et approuve :

Article 1 : le transfert en pleine propriété des parcelles suivantes s'effectue aux conditions financières indiquées ci-dessous :

- Partie de la parcelle ZE 240 pour une contenance de 1 ha 02a 69ca située sur la Commune de Berry-Bouy dans la zone d'activité Les Landes correspondant au périmètre de la zone d'activités hors voiries existantes : 40 000 euros
- Parcelle ZD 54 d'une contenance de 16a 22ca située sur la commune de La Chapelle-Saint-Ursin dans la zone d'activités Orchidées: 30 000 euros
- Parcelle BW 30 pour une contenance de 3ha 78a 12ca et parcelle BW 4 d'une contenance de 3ha 54a 96ca située sur la commune Saint-Doulchard dans la zone d'activités du Détour du Pavé : 500 000 euros

Article 2 : l'ensemble des équipements publics ainsi que des terrains appartenant aux communes autres que ceux visés à l'article 1, situés dans les périmètres des zones d'activités sont, quant à eux, mis à disposition à titre gratuit par les communes à l'agglomération.

QUESTIONS DIVERSES

- SIVY

Madame LEBLANC donne le compte –rendu de la réunion organisée par le SIVY et qui a eu lieu 12 décembre en Mairie, avec les propriétaires des parcelles bordant le Langis, au droit des travaux qui seront réalisés par le SIVY.

- 30 millions d'amis

Suite à la demande de Madame GAUDINAT concernant les chats errants sur la commune, Monsieur le Maire s'est renseigné auprès de la fondation 30 millions d'Amis, qui signe des conventions avec les communes, pour la prise en charge des stérilisations.

Un courrier doit leur être envoyé pour demander la convention.

- Contrats d'assurance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a eu de nouvelles propositions concernant les contrats d'assurance avec Groupama dont les montants ont été revus à la baisse, et une proposition d'AXA. Compte tenu des délais, il ne peut résilier les contrats avec Groupama.

Il signera leurs nouvelles propositions tarifaires et l'année prochaine une mise en concurrence sera réalisée.

- Lotissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une 7^{ème} offre d'achat a été signée. Il propose d'inviter à la cérémonie des vœux, toutes les personnes qui ont signées l'acquisition d'une parcelle. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est d'accord.

- Journal

Monsieur le Maire souhaite qu'un bulletin municipal soit édité en janvier.

Les sujets qui seront, entre autre traités sont les suivants :

- SIVY : Madame LEBLANC
- Bibliothèque : Madame POULHES et Madame MATHONNIERE
- Fibre : Monsieur CARON
- Recrutement

- Projet construction Bibliothèque – Garderie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que trois entreprises ont été consultées pour l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage, pour la construction d'un bâtiment destiné à accueillir la bibliothèque municipale et l'accueil périscolaire :

- SEM Territoria
- Nièvre Aménagement
- Crescendo

Les offres devaient être déposées au plus tard le 15 décembre 2017 à midi.

Il informe le Conseil Municipal que 2 offres ont été reçues.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au jeudi 21 novembre, 19 H, pour choisir l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

- ANSAMBLE

Madame ESTEVES informe le Conseil Municipal que le prochain rendez-vous avec Monsieur DUTHEIL de la Société ANSAMBLE est fixé au 6 février, pour faire le point sur la qualité des repas servis.

- 13 juillet 2017

Madame ESTEVES demande au Conseil Municipal si certains n'auraient pas conservé des plats du 13 juillet, car Monsieur LETANG, Traiteur, lui a dit qu'il n'avait pas récupéré 4 plats et 2 saladiers. S'il ne les récupère pas, il les facturera.

Personne n'a gardé de plats et aucun plat n'a été rangé dans les placards de la salle des fêtes. Tout a été redonné à Monsieur LETANG.

Fait et délibéré les jours mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.